

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017 A 20H00**

Le jeudi 14 décembre 2017 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjoint au Maire, M. Christian Meunier, M. Stéphane Simon, Mme Marie-France Bonnemains, M. Serge Tirel, Mme Christiane Devinante, M. Christian Bisiaux, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Denis Chanteloup, Mme Nathalie Duchemin, M. Claude Rousselle, Mme Françoise Brisset

Procurations : M. Chanteloup Denis à M. Bertrand Bottin, Mme Nathalie Duchemin à Mme Elisabeth Burnouf, M. Claude Rousselle à M. Serge Tirel, Mme Françoise Brisset à Mme Carole Liard.

Absente : Mme Carole Liard

Secrétaire de séance : Mme Virginie Renaud

PREAMBULE :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 15 novembre qui est approuvé à l'unanimité.

20h25 : arrivée de Mme Carole Liard

ORDRE DU JOUR :

1 - Rythmes scolaires et TAP

La possibilité est donnée aux écoles et aux communes de proposer une nouvelle organisation du temps scolaire (24 heures) sur 4 jours ou 4 jours et demi.

Le Conseil d'école se réunira le 19 décembre pour émettre un avis.

Dans ce contexte, une « enquête » a été réalisée auprès des parents d'élèves. Les résultats sont les suivants :

Sur 60 familles, 38 ont répondu, soit 63% de réponses, dont :

- 71,1% souhaitent un retour à 4 jours.
- 23,6% des parents souhaitent conserver l'organisation actuelle, sur 4 jours et demi avec TAP.
- 5,3% souhaitent une semaine de 4 jours et demi SANS TAP.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à 14 voix pour et 1 abstention, pour proposer d'organiser le temps scolaire sur 4 jours.

21h00 : arrivée de M. Denis Chanteloup

4 - Restitution compétence voirie :

4-1 - Convention de répartition des Agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes des Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment un service d'exploitation en régie.

A ce titre et selon l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée. Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application d'une convention de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Cette répartition est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes.

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT permettant de reprendre le service d'exploitation en régie de la voirie (personnel et matériel).

Afin de simplifier et rationaliser la procédure tout en respectant les différentes étapes conformément à la réglementation, deux types de convention sont nécessaires :

- La présente convention de répartition des agents, suite à la restitution de la compétence voirie, entre l'EPCI et les 15 communes du pôle de proximité des Pieux,
- Les conventions de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux.

Le projet de convention de répartition des Agents a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie qui est restituée, à savoir 4 équivalents temps plein (ETP).

La base retenue pour la répartition des agents est la surface estimée des voiries communales revêtues.

Ces surfaces sont estimées, à partir des documents d'urbanisme de la manière suivante :

- Voies figurant en zones constructibles (A et C pour une carte communale, U et Au pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 4,5 mètres,
- Voies figurant en zones non constructibles (NC et B pour une carte communale, A, Nh et N pour un PLU ou POS) : linéaire des voies x 3,5 mètres.

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune se retire du service commun, elle se verra transférer l'agent affecté au poste pour la quotité de temps qui lui correspond.

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés, elles percevront des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

En décidant d'adhérer au service commun, les communes transférant les agents à la Communauté d'Agglomération, celle-ci prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de répartition des Agents ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** la convention de répartition des Agents du service régie Voirie conformément au projet ci-annexé,
- **Dit** que le Maire est autorisé à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Annexe 1 : Projet de convention

4-2 - Création d'un service commun

Le 29 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence optionnelle « voirie » au 1^{er} janvier 2018.

L'ancienne communauté de communes de Les Pieux disposait d'une compétence élargie au titre de la voirie comprenant notamment d'un service d'exploitation en charge de l'exploitation de cette compétence.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

La proposition qui est faite aujourd'hui dans le cadre de cet accompagnement est la création d'un service commun pour l'entretien des voies, réseaux et équipements de la voirie communale et la mise à disposition de la direction Ingénierie et Bâtiments pour l'assistance technique, la conduite d'opérations et des travaux ainsi que la coordination de groupements de commande publique pour ce qui est de l'investissement hors matériel nécessaire au fonctionnement du service commun.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il permet notamment de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette mutualisation a vocation à :

- maintenir la solidarité qui existait, depuis la création du District dès 1978, entre les communes du territoire du pôle de proximité des Pieux,

- assurer la continuité de service en permettant aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La création d'un service commun est donc proposée pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Les principes de fonctionnement qui régissent le service commun sont les suivants :

- L'adhésion à un service commun est basée sur le volontariat de ses membres,
- La gouvernance est assurée par les élus de la Commission de territoire qui représentent les communes signataires, ils décident des règles internes de fonctionnement,
- La commune perçoit une attribution de compensation au titre de la restitution de compétence et contribue au financement du service commun sur la base de la clé de répartition retenue pour le calcul des attributions de compensation,
- Les agents fonctionnaires et non titulaires employés par la Communauté d'Agglomération et affectés à 100 % pour l'exercice de cette compétence sont intégrés à l'exercice du service commun et continuent de dépendre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, structure support du service commun,
- Les biens mobiliers et matériels nécessaires à l'exécution des missions du service commun sont conservés en propriété par la communauté d'agglomération qui les met à la disposition des communes en application des dispositions de l'article L5211-4-3 relatives au partage de biens.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211-4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Vu la convention de répartition des agents suite à la restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 approuvant la convention de création du service commun ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour :

- **Adhère** au service commun pour la gestion de la voirie communale revêtue ouverte à la circulation publique des véhicules à moteur entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Communes du territoire du pôle de proximité des Pieux volontaires ;
- **Dit** que le Maire est autorisé à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Annexe 2 : Projet de convention

5 - Points sur les travaux de bd Deveaud

Le projet de travaux sur les Bd Deveaud, Cornat et rues adjacentes a été initié lors de l'année 2016 au sein de l'ex communauté de communes des Pieux. Il a été validé et financé par l'ex communauté de communes Des Pieux et a conduit au projet présenté au conseil municipal et validé.

C'est la communauté de communes et désormais le pôle de proximité sous l'égide de la CAC qui pilote le projet. Celui-ci est en phase de lancement pour les appels d'offres.

Depuis de nombreux mois, le pôle de proximité prépare aussi la passation de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 (obligation de la loi Notre).

Depuis novembre 2017, le projet est en arrêt car la CAC ne pourra pas payer juridiquement de factures liées à ce projet car la compétence sera devenue communale au 1^{er} janvier 2018 !

Ce retard va impacter la fin des travaux...mais cet état de fait va impacter notre budget car nous aurons sans doute à financer totalement le projet soit environ 1,5 M€ !

Il est évident que notre budget ne le permet pas et il va falloir trouver les solutions pour aborder ce problème. (non prévu initialement...)

Beaucoup de questions sont posées et beaucoup de réponses contradictoires nous parviennent et sont souvent incomplètes rendant la chose plus confuse.

Les services du pôle de proximité travaillent ardemment sur le sujet qui n'est pas unique à notre commune et fait débat au sein de la CAC. Des rendez-vous sont pris auprès du président de la CAC, des services financiers et juridiques de la CAC afin de les questionner.

6 - Ajustements budgétaires

6-1 - Virement de crédits budget commune - DM n°5

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-014 du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Virements de crédits :

- FD - 6531 indemnités élus : + 453 €
- FD - 6534 cotisations sécurité sociale part patronale : + 1 080 €
- FD - 678 autres charges exceptionnelles : - 1 533 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

6-2 - Virement de crédits budget commune - emprunt - DM n°6

Monsieur le Maire rappelle,

Vu la délibération du conseil municipal 2017-060 du 12 septembre 2017, autorisant le Maire à signer une DPU concernant une propriété Avenue des Peupliers à Siouville-Hague, composée de 3 parcelles cadastrées section B n°2274, 2775 et 2276, d'une superficie totale de 2877m², appartenant aux consorts BEAUMONT et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Sophie MAHIER, notaire aux Pieux et reçue en mairie le 02/08/2017 en vue de la cession moyennant le prix de 51 900EUR ;

Vu la délibération du conseil municipal 2017-075 du 15 novembre 2017, autorisant le Maire à recourir à un emprunt de 100 000 € pour :

- l'achat des terrains Avenue des Peupliers, pour la somme de 57 600,00 € (acquisition + frais de notaires),
- les travaux boulevard Deveaud, engagés, pour la somme de 146 860,80 € TTC à la charge de la commune ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il convient :

- d'inscrire au budget communal 2017 les crédits afférents:
 - à l'acquisition des parcelles avenue des Peupliers et frais de notaires associés,
 - aux travaux du bd Deveaud,
- de procéder aux virements de crédits suivants, budget communal, DM n°6 :
 - ID 2111 - acquisition terrains nus : + 57 600 €
 - ID 2313 – 79 - constructions : + 42 400 €
 - IR 1641 - emprunt : + 100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette exécution.

6-3 - Virement de crédits budget camping - DM n°4

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2017-018 du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Virements de crédits :

- FD - 6533 cotisations retraite : + 905 €
- FR - 706 prestations de services : + 905 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la présente décision modificative.

6-4 - Virement de crédits budget gîtes - DM n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2017-023 du conseil municipal en date du 06 avril 2017 approuvant le budget primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Virements de crédits :

- FD - 6063 fournitures d'entretien : + 2305 €
- FD - 6531 indemnités élus : + 672 €
- FD - 6533 cotisations retraite : + 961 €
- FR - 752 revenus des immeubles non affectés : + 3938 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

7 - Points sur les demandes de subventions

Le maire fait un point sur les demandes de subventions en cours pour des travaux engagés ou en projet. Ces demandes sont adressées à la sous-préfecture pour la DETR (Dotation d'Équipement et Territoire Ruraux), au conseil départemental pour le contrat de territoire mais également pour la dotation liées aux amendes de police, à la région par les fonds LEADER, FEDER...

Des fonds de concours spécifiques peuvent aussi accompagner les communes comme par exemple la mise en conformité PMR.

Ces aides sont multiples et avec autant de documents à transmettre...les dates de recevabilité donnent la possibilité de signer les devis d'entreprise et pas avant...et souvent décalent les dates de début prévues et perturbent les calendriers...Enfin, si l'éligibilité du projet est avérée, alors il y aura une commission ad hoc qui donnera son avis sur une éventuelle somme accordée, parfois forfaitaire, parfois nuancée. Les fonds sont souvent débloqués 9 à 10 mois après le premier envoi...

8 - Déplacement du poste eaux usées du caravanning

Le Pôle de Proximité des Pieux nous a fait part de la nécessité de procéder au remplacement du poste EU situé actuellement en bordure de voie à l'entrée du caravanning de Clairefontaine rue Touraine Desvaux.

Pour des raisons techniques, (réseau percé...) et pratiques (récupération de l'espace) il est devenu judicieux de profiter de cette intervention pour le déplacer.

Le Pôle propose d'implanter le nouveau poste sur une partie du domaine public communal située à l'entrée de la résidence Les Houguettes sur le terre-plein en herbe (ensemble enterré) et souhaiterait avoir l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande d'occupation du domaine public communal en vue d'implanter un nouveau poste EU à l'entrée de la résidence Les Houguettes, en remplacement de celui actuellement en place à l'entrée du caravanning.

9 - Adhésion à l'Agence Normandie Attractivité

Le Conseil régional de Normandie a créé son agence de développement économique, Normandie attractivité. Condition indispensable au rayonnement de la Normandie, l'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie d'attractivité normande est de **fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour de la démarche et de donner un sens collectif à la Normandie**. Le diagnostic territorial élaboré à partir d'un questionnaire adressé à l'ensemble des Normands, révèle, en effet, un manque de confiance dans les atouts de la Normandie, lié à une méconnaissance du territoire et de ses richesses.

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la démarche afin de montrer que Siouville-Hague a bien confiance en la Normandie pour l'aider. Notamment car nous sommes la seule Ville de surf en Normandie et avons notre place au sein de cette agence mais également parce que nous allons avoir besoin de mobiliser tous les acteurs du développement économique pour poursuivre un développement « touristique mais raisonné » de Siouville, malheureusement aussi pour faire face aux « coups durs » et là, nous ne pouvons pas occulter le projet en cours d'étude de faisabilité de déménagement du centre Korian L'Estran.

Pour mémoire, nous sommes déjà inscrits dans la démarche d'attractivité de la Manche, Latitude Manche, agence de développement économique du Département.

Les missions de Normandie Attractivité sont les suivantes :

- Gestion de la marque territoriale : valorisation de la Normandie, ainsi que sa mise en visibilité auprès des acteurs régionaux, nationaux et internationaux
- Travail d'influence au niveau mondial
- Articulation des diverses démarches d'attractivité et de promotion du territoire
- Travail sur les synergies et animation du réseau des ambassadeurs de la Normandie
- Détection et impulsion de projets
- Accompagnement des grands événements normands
- Création d'outils d'aide à la décision

Le coût annuel de l'adhésion est de 500 € pour une commune de notre taille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adhérer à l'agence Normandie Attractivité pour un montant annuel de 500 €.

10 - Nouveau logo

Le logo actuel ne correspond plus totalement aux critères de lisibilité et de dynamique. C'est pourquoi, nous avons engagé un travail auprès de professionnels afin de nous proposer un projet qui met en avant, le mouvement, la proximité de la mer, le rayonnement ...de notre commune tout en étant facile à lire, à voir, à reproduire.

Lors du dernier conseil, nous avons convenu de refaire travailler la graphiste pour aboutir à un choix entre 2 logos. Et de s'engager sur un choix lors du conseil de décembre afin de pouvoir lancer le logo sur les cartes de vœux, courriers, panneaux du camping, véhicules, etc...

Voici les deux derniers réalisés :

Projet 1



Projet 2



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, **7 voix pour le projet 2, 6 voix pour le projet 1, 2 abstentions**, d'adopter le projet N° 2 en lieu de logo officiel à partir de cette date.

11 - Tarifs 2018

11-1 - Taxe de séjour

Suite à la création de la SPL Tourisme en Cotentin et à l'adhésion de la commune à celle-ci par délibération du 30 juin 2017,

Vu l'instauration d'une taxe de séjour se substituant à celle déjà en place, par la CAC en date du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du 27 avril 2017 approuvant les tarifs 2018, ainsi que les taxes de séjour à appliquer,

Il convient de mettre à jour les tarifs de la taxe de séjour pour tous nos hébergements touristiques, selon le tableau ci-dessous :

Classement	Tarifs
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	
2 étoiles	0,90 €
Non classé	0,80 €
Aire de camping car	
Tarif unique	0,80 €
Camping	
3 étoiles	0,60 €
2 étoiles	0,22 €

Tarif par personne et par nuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de la taxe de séjour mentionnés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

11-2 - Camping

Vu la délibération du 27/04/2017 approuvant les tarifs 2018 du camping, (tarifs TTC)

Il convient d'apporter une modification des tarifs des « permanents », « résidences secondaires », « vacanciers » et « travailleurs », afin de dissocier les tarifs emplacements et fourniture d'électricité, la base des tarifs restant la même, ces tarifs ne pouvant être appliqués à tous les occupants. Ainsi :

CARAVANING 2018

(2017 + 2%)

PERMANENTS		
Nuitée	Tarifs	
Forfait emplacement 2 personnes	3.94 €	TVA 10 %
Occupant supplémentaire à partir de 9 ans	2.48 €	
Enfants de moins de 9 ans	0.52 €	
Electricité 10 amp	3.68 €	TVA 20 %
Electricité 16 amp	4.52 €	
Electricité 20 amp	6.71 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.27 €	sans TVA
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	0.22 €	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120.00 €	
Amende pour modification de compteur	150.00 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

RESIDENTS SECONDAIRES		
Nuitée	Tarifs	
Emplacement (propriétaire + 1 personne 180 jours maxi)	2.82 €	TVA 10 %
Occupant à partir de 9 ans	2.48 €	
Enfants de moins de 9 ans	1.33 €	
Electricité 10 amp	3.68 €	TVA 20 %
Electricité 16 amp	4.52 €	
Electricité 20 amp	6.71 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.14 €	sans TVA
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	0.22 €	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120 €	
Amende pour modification de compteur	150 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

CAMPING 2018 (2017 + 2%)

VACANCIERS	Basse saison (sept à juin)	Haute saison (juillet à août)	
	Tarifs		
Occupant à partir de 9 ans	2.50 €	2.70 €	TVA 10%
Occupant de moins de 9 ans	1.34 €	1.95 €	
Voiture supplémentaire	1.26 €	1.88 €	
Emplacement tente	3.08 €	3.99 €	
Emplacement caravane, camping-car ou véhicule aménagé	4.08 €	5.22 €	
Garage mort	2.02 €	8.25 €	
Animaux	0.99 €	1.23 €	TVA 20%
Electricité 10 amp	3.68 €	3.68 €	
Electricité 16 amp	4.52 €	4.52 €	
Electricité 20 amp	6.71 €	6.71 €	
Glace (la bouteille)	0.77 €	0.77 €	sans TVA
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	0.22 €		
Forfait pour nettoyage de la parcelle	120.00 €		TVA 20%
Carte postale	1.00 €		
Adaptateur prise endommagée	10.00 €		sans TVA
Amende pour modification compteur	150.00 €		
Pénalité pour paiement en retard	Selon barème du trésor public		

TRAVAILLEURS	Toute l'année	
Nuitée	Tarifs	
Forfait emplacement 2 personnes	3.94 €	TVA 10 %
Occupant supplémentaires à partir de 9 ans	2.48 €	
enfants de moins de 9 ans	0.52 €	
Electricité 10 amp	3.68 €	TVA 20 %
Electricité 16 amp	4.52 €	
Electricité 20 amp	6.71 €	
Taxe sur les ordures ménagères	0.27 €	sans TVA
Taxe de séjour + taxe additionnelle à partir de 18 ans	0.22 €	
Forfait pour nettoyage de parcelle	120 €	
Amende pour modification de compteur	150 €	
Pénalité de paiement en retard	Selon barème du trésor public	

Suite au changement des tarifs de la taxe de séjour, il convient également de dissocier les tarifs accès 24h à l'aire de camping car et taxe de séjour, auparavant forfaitaires.

Le tarif de base de l'accès 24h reste inchangé.

BORNES CAMPING-CAR

	Tarifs	
10 min de recharge en eau	3 €	TVA 20 %
1 heure de recharge en électricité	4 €	
24h des vacances de Pâques jusqu'au 30 juin, septembre et vacances de la Toussaint	4 €	
24h en juillet et août	6 €	
24h le reste de l'année	2 €	
Taxe de séjour par nuit et par personne	0.80 €	sans TVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping mentionnés ci-dessus et dit qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2018.

QUESTIONS DIVERSES :

12 – Fourniture d'électricité

Suite à la consultation passée pour la fourniture d'électricité des bâtiments d'une puissance > 36 kva (gîtes, hébergements des Tamaris, camping et chalets AIE) et suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu mardi 12 décembre 2017, le marché a été attribué à EDF, le mieux disant sur les tarifs, soit pour un total de 92 393 € ht sur les quatre sites pour l'année 2018.

13 - Acoustique salle MJ

Présentation de l'étude concernant l'acoustique de la Salle Marcel Jacques avec des panneaux dédiés pour atteindre un gain de 60 % du niveau sonore. Le coût des 40 panneaux serait de 13 000 €, la pose pourrait être assurée par le personnel communal.

16- Ré ensablement

Une opération de ré-ensablement aura lieu du 18 au 22/12/2017 avec environ 3000 m3 de sable qui seront déposés au droit du centre Korian.

20 – Travaux

Monsieur Laurent Poussard, adjoint délégué, donne le bilan des travaux en cours.

Travaux de rénovation du petit sanitaire camping avec aménagement PMR :

- Lot 1 Terrassement et enrobés, ent Meslin
- Lot 2 Maçonnerie, carrelage et faïence, ent Osmont
- Lot 3 Menuiserie intérieur et extérieur, ent Bahier
- Lot 4 Plomberie et Electricité, ent Fossey Samuel
- Lot 5 Peinture intérieur et extérieur, ent Viger

L'ensemble pour une somme de 39 497 € HT. La fin des travaux est prévue vers la fin janvier 2018.

Bar salle M. Jacques :

Fabrication et pose d'un Bar et d'un meuble évier dans la salle Marcel Jacques par l'entreprise les Nouveaux Agenceurs pour 5 703.53 € TTC (travaux soldés mi-décembre)

Travaux de rénovation et mise aux normes des vestiaires du personnel dans l'atelier communal :

- Lot 1 Maçonnerie, ent Heckman
- Lot 2 Menuiseries intérieur et extérieur, ent MCL
- Lot 3 Plomberie, ent Fossey Samuel
- Lot 4 Electricité, ent Fossey Samuel
- Lot 5 Carrelage Faïence, ent Fautrat BTP
- Lot 6 Peinture, ent Heckman

Les travaux commenceront le 8 janvier pour se terminer le 30 avril 2018, pour la somme de 38 716.60 € TTC

Travaux de remplacement des bacs à linge et bacs à vaisselle du grand sanitaire du camping :

- Lot 1 Plomberie, ent Fossey Samuel
- Lot 2 Carrelage, faïence, ent Kaizer
- Lot 3 Menuiseries extérieur, ent Bahier

L'ensemble pour la somme de 18 600.68 € HT. La fin des travaux est prévue vers la fin janvier 2018.